



DELIBERATION

Objet : Présentation du rapport de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Cap Métropole

Le 17 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Ludovic MAGALHAES, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Monsieur Pascal GALONNET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur François DRIOL, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a exercé un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, pour les exercices 2019 à 2024 dont la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est actionnaire.

À l'issue de la procédure contradictoire, un rapport d'observations définitives a été arrêté le 3 juillet 2025. Ce rapport, accompagné des réponses du Directeur général de la SPL Cap Métropole, du Président de Saint-Étienne Métropole et du Maire de Genilac, a été transmis à la Ville le 26 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il appartient aux exécutifs locaux de communiquer à leur assemblée délibérante, lors de la plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes, en vue d'un débat en conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le rapport met en évidence à la fois le développement significatif de la SPL depuis sa création en 2012, et plusieurs axes d'amélioration relatifs à sa gouvernance, à l'organisation de ses procédures internes et à sa soutenabilité économique.

Il ajoute qu'il comporte quatre recommandations principales, dont la plupart sont d'ores et déjà intégrées dans les actions engagées par la société :

- Recommandation n° 1 : Faire adopter par le conseil d'administration des objectifs opérationnels et financiers pour le Directeur général.
- Recommandation n° 2 : Se conformer aux règles de répartition des rôles entre Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société.
- Recommandation n° 3 : Renforcer le contrôle exercé par les actionnaires de la SPL pour garantir la sécurité juridique des contrats conclus avec ceux-ci.
- Recommandation n° 4 : Procéder à la formalisation des procédures internes.

Par ailleurs, dans un délai d'un an, la SPL Cap Métropole devra élaborer un rapport de suivi destiné à son Conseil d'administration. Ce document présentera de manière détaillée les actions engagées pour mettre en œuvre les recommandations ainsi formulées, assorties des éléments justificatifs nécessaires. Il sera ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, ce rapport de suivi a été communiqué à l'exécutif de chaque collectivité actionnaire, dont la Ville d'Andrézieux-Bouthéon fait partie. Il a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de permettre à l'assemblée délibérante de prendre acte des suites données aux observations de la Chambre.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, transmises à la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, le 24 septembre 2025.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Cap Métropole pour les exercices 2019 à 2024,
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Directeur Général de la SPL, du Président de Saint-Etienne-Métropole et du Maire de Genilac, a été communiqué à la Ville le 24 septembre 2025,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes transmises à la Ville le 24 septembre 2025 après en avoir débattu.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 18 novembre 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

